



Commune des Aviron

Extrait N° 16 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 JAN. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **10 décembre 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.



Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent : Mme SILOTIA Natacha

Procurations : M. PAYET Fabrice a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. MONDON René - Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier a donné mandat à BENARD Alex - M. CANTINA Pierrot a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. FORT Paul

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. René VLODY** a quitté la salle à l'affaire n° 3 en donnant procuration à Mme Liliane BARET
- **M. Alex BENARD** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 13 en donnant procuration à Mme Isabelle CADAS
- **M. Olivier RIVIERE** est absent à compter de l'affaire n° 13
- **M. Lucien RIVIERE** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 14.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65



AFFAIRE N° 16/ Zone AUs - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable pour la création de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) BAS DU TEVELAVE – secteur amont

Par délibération en date du 31 août 2012, le conseil municipal a approuvé la 3ème révision du PLU, qui classe une partie du secteur dit Bas du Tévelave en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques). (*Voir plan joint*)

Ce secteur se situe sur la route du Tévelave, au nord du centre-ville des Avirons, à mi-chemin entre celui-ci et le bourg du Tévelave.

Plusieurs études d'aménagement ont été réalisées sur ce secteur entre 2005 et 2011. L'étude de programmation urbaine réalisée en 2012 par le bureau d'études CODRA a permis de valider un plan d'aménagement sur environ 9 ha urbanisables destinés à recevoir le programme suivant :

- Environ 272 logements, dont 70% de logements aidés,
- Des commerces sur environ 550 m²,
- Une école,
- Un plateau multisports.

Ce projet a été scindé en 2 zones distinctes :

- Le secteur « aval de l'école », sur environ 3 ha, dont l'aménagement est assuré en régie directe par la commune.
- Le secteur « amont de l'école », dont le programme comprend environ 147 logements et des aménagements paysagers et de loisirs au sein du secteur Nto de la ravine du Ruisseau (*voir plan joint*),

Sur le secteur amont, il est envisagé d'engager une procédure de ZAC, dont la préparation a été confiée en mandat à la SPLA Grand Sud.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient, avant la création de la Z.A.C., de délibérer sur les **objectifs poursuivis** et sur les **modalités de concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

1. Objectifs poursuivis :

La future opération d'aménagement envisagée sur ce secteur vise à :

- Structurer un quartier qui s'est jusque-là développé au gré des opportunités, sans véritable intervention publique, en complétant le réseau viaire et la desserte complète par les réseaux, notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées.
- Densifier et développer le quartier afin de répondre aux besoins en logements et équipements

- Ancrer le cheminement piéton au cœur du projet : Le « chemin des Jamblons », sera conforté afin de proposer aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément, et au-delà, avec le centre-ville
- Adopter un véritable projet paysager pour ce quartier situé sur la route panoramique du Tévelave, en valorisant les abords de la RD 16 en belvédère sur la ravine du Ruisseau, en aménageant un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau, véritable espace tampon entre l'urbanisation et cet espace naturel, en valorisant la trame végétale existante (verger, bois de chandelles...), et en développant un réseau de micro espaces publics en lien avec le « chemin des Jamblons ».
- Maîtriser le contenu et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements ambitieux laissant une large place aux logements aidés (60 à 70%).
- Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues, actuellement cultivées mais libres de toute végétation naturelle remarquable, tout en valorisant les espaces d'intérêt écologique et paysager.

2. Modalités de concertation :

La concertation vise à informer la population sur le projet, favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées, qu'il s'agisse de souligner les enjeux, de suggérer objectifs ou orientations, ou encore de formuler des avis sur des dispositions envisagées, afin d'enrichir le futur projet d'aménagement par le recueil d'avis et d'observation.

S'agissant des modalités de la concertation avec le public, il est proposé de les fixer comme suit :

- Exposition en mairie principale et en mairie annexe du Tévelave simultanément, pendant un mois, d'un dossier et de panneaux de présentation du projet,
- Mise à disposition d'un registre spécifique permettant de recueillir l'expression des observations, avis et remarques de la population, sur la même période,
- Organisation d'une réunion publique.

Ces modalités de concertation seront précisées par arrêté municipal (dates, lieux). L'information du public sera effectuée par voie d'affichage en mairie et dans le journal municipal.

Il est précisé qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal devra délibérer sur le bilan qui lui sera présenté, et ce avant d'arrêter le dossier de création définitif du projet.

Au-delà de l'aspect réglementaire de cette concertation, la consultation de la population sera poursuivie lors de l'élaboration des projets dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du programme.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le lancement de la concertation préalable pour la création de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont
- D'approuver les modalités suivantes de concertation préalable à la création de la Z.A.C. :
 - Exposition en mairie principale et en mairie annexe du Tévelave simultanément, pendant un mois, d'un dossier et de panneaux de présentation du projet,
 - Mise à disposition d'un registre spécifique permettant de recueillir l'expression des observations, avis et remarques de la population sur la même période,
 - Organisation d'une réunion publique.
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue, (7 abstentions : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne, Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel – M.CANTINA Pierrot et Mme Colette CADERBY par procuration)** décide :

- d'approuver le lancement de la concertation préalable pour la création de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont
- d'approuver les modalités suivantes de concertation préalable à la création de la Z.A.C. :
 - Exposition en mairie principale et en mairie annexe du Tévelave simultanément, pendant un mois, d'un dossier et de panneaux de présentation du projet,
 - Mise à disposition d'un registre spécifique permettant de recueillir l'expression des observations, avis et remarques de la population sur la même période,
 - Organisation d'une réunion publique.
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

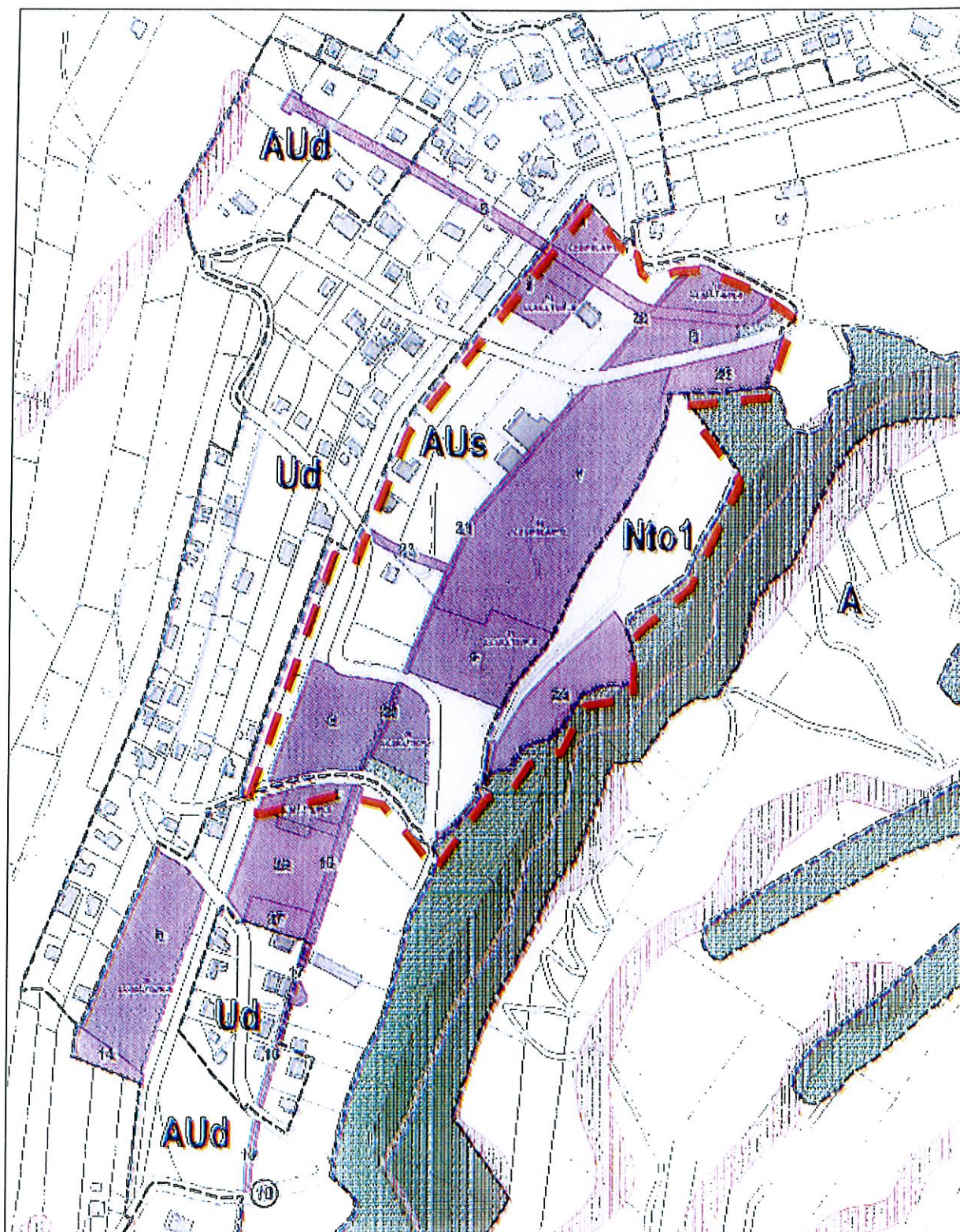
Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Zones concernées au PLU



Conseil Municipal du 18 décembre 2014
BAS DU TEVELAVE – SECTEUR AMONT
Projet d'aménagement

